



# **FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI**

## **Contact Presse**

**Mathieu Landau**

**06 31 44 56 28**

**mlandau@unef.fr**

**unef**  
le syndicat étudiant

# Frais d'inscription, sélection illégale : 36 universités hors-la-loi

Les difficultés budgétaires des universités françaises ne sont plus un mystère. L'année prochaine, 50% des établissements risquent de connaître une situation de quasi faillite.

Deux phénomènes expliquent cette situation. D'abord le passage à l'autonomie a provoqué un important transfert de charges sans réelle compensation financière de la part de l'Etat. Ensuite, les choix des établissements de préserver certaines dépenses (liées au projet d'excellence et à l'attractivité par exemple) les prive des fonds nécessaires pour financer leurs personnels ou encore les formations qu'ils dispensent.

Plutôt que de se rendre à l'évidence et d'exiger un refinancement par l'Etat de nos universités ainsi qu'un fléchage des budgets vers leurs missions fondamentales de formation, certains établissements redoublent d'imagination pour masquer la pénurie... dans la plus grande illégalité.

Deux types de pratiques illégales ont aujourd'hui cours : la mise en place de frais d'inscriptions illégaux pour trouver de nouvelles ressources et l'instauration de barrières sélectives pour tenter de réduire le nombre d'étudiants.

***Faire payer plus par tous les moyens : les 24 irréductibles des Frais d'inscription illégaux.***

La pratique des frais d'inscription illégaux n'est pas nouvelle. Selon les recensements de l'UNEF, les établissements concernés étaient plus de 50 en 2005, ils ne sont désormais plus que 24. La plupart concernent des frais supplémentaires pour accéder aux services de sport ou d'informatique. Cependant, après 8 ans d'intervention pour que cessent ces pratiques abusives, l'UNEF constate une stagnation de ces mauvaises pratiques chez quelques irréductibles.

***Sélectionner les étudiants après le bac : une nouvelle tendance parfaitement illégale.***

Pour tenter de faire face à la pénurie, en préservant leurs diplômes « attractifs », de plus en plus d'établissements choisissent de limiter le nombre de places disponibles dans leurs licences par un processus de sélection. Cette pratique est en totale contradiction avec la loi, qui stipule que la sélection d'un bachelier pour l'accès aux premiers cycles universitaires est prohibée. Cette année, l'UNEF recense 27 établissements qui préfèrent s'affranchir de la loi plutôt que de consacrer leurs moyens à l'accueil du plus grand nombre. Au-delà des pratiques de sélection, l'UNEF constate dans cette enquête une augmentation des « plans de rigueur » universitaires qui se traduisent par des baisses de capacité d'accueil ou du nombre d'heures de cours dispensées au sein d'une formation.

***Des pratiques qui poussent les étudiants dans les bras du secteur privé***

Ces pratiques ont de réelles conséquences sur l'accès des jeunes à une formation du supérieur. En effet, l'UNEF remarque que le pourcentage de bachelier qui poursuit une formation universitaire a dangereusement baissé : 39,1% des bacheliers suivaient des cours à l'université en 2005, ils ne sont plus que 32,2% aujourd'hui. On estime ainsi une perte de 23 400 étudiants qui renoncent à une formation universitaire tous les ans. Certains pour renoncer tout simplement aux études, d'autres pour tenter de trouver une inscription dans le privé. Ainsi, le nombre d'étudiants inscrits dans le privé a connu une progression de 32% entre 2005 et 2012.



# Frais d'inscription, sélection illégale : 36 universités hors-la-loi

## *L'Etat doit prendre ses responsabilités.*

En faisant payer des étudiants illégalement ou en instaurant des barrières sélectives, les universités françaises dénaturent le service public. La recherche de nouvelles ressources ou la quête d'attractivité ne sont en aucun cas des raisons valables pour refuser à des bacheliers le droit d'accéder à une formation publique de qualité.

L'UNEF interpelle la ministre de l'enseignement supérieur à deux titres. Il faut d'abord mettre définitivement fin aux pratiques illégales, concernant les frais d'inscription et la sélection à la sortie du bac. L'Etat a le pouvoir et donc le devoir de contraindre les universités à rentrer dans la légalité.

L'UNEF rappelle que ces situations naissent de la situation de crise budgétaire des universités. L'Etat en porte directement la responsabilité en privant les universités des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement, mais aussi en les incitant à concentrer leurs moyens sur des projets d'excellence, plutôt que sur l'accueil et la réussite de tous. Ainsi, le projet IDEX lancé par Valérie Pécresse et prolongé par l'actuel gouvernement offre des crédits supplémentaires aux universités présentant des projets innovant d'excellence, quelle que soit la qualité de leurs formations en licence.

## *L'UNEF exige donc :*

- Un plan d'investissement à hauteur de 845 millions d'euros pour assurer l'accueil et la réussite de tous les bacheliers.
- Un changement du mode de financement des universités en abandonnant les crédits « à la performance » pour un financement concentré sur la réussite de tous.
- Le fléchage des crédits délivrés par l'Etat sur les premiers cycles universitaires pour garantir des moyens suffisants pour chaque formation de licence.
- L'utilisation des crédits disponibles pour ce nouveau plan de financement à travers le Crédit impôt recherche (5,5 milliards d'euros) et les investissements d'avenir, mal utilisés aujourd'hui.



FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI

# SOMMAIRE

- Page 2**                    **Frais d'inscription,sélection : Ces universités qui font payer la rigueur aux étudiants en toute illégalité !**
- Page 5**                    ***Les Chiffres***
- Page 6**                    ***Frais d'inscription illégaux : les derniers irréductibles***
- Page 11**                    ***Sélection illégale : les universités choisissent leurs étudiants***
- Page 13**                    ***Réduction des capacités d'accueil***
- Page 16**                    ***Des conditions d'études détériorées***
- Page 18**                    ***Le taux d'inscription des bacheliers dans l'enseignement supérieur se dégrade dangereusement***
- Page 20**                    ***Revendications de l'UNEF***
- Page 23**                    ***Annexes***



# LES CHIFFRES

**23 400** C'est l'estimation du nombre de bacheliers qui ne pourront pas s'inscrire à l'université à cause de la dégradation des conditions d'inscriptions depuis 2005.

**7 800** C'est l'estimation du nombre de bachelier qui ne pourront pas poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur à cause de la dégradation des conditions d'inscriptions depuis 2005.

**27** C'est le nombre d'universités qui pratiquent une sélection illégale à l'entrée d'un ou plusieurs diplômes nationaux de Licence.

**24** C'est le nombre d'universités qui pratiquent des frais d'inscription illégaux

**32%** C'est la progression du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur privé depuis 2005, alors que le nombre total d'étudiants n'a augmenté que de 2,8% sur la même période

**16** C'est le nombre d'établissements qui prévoient d'être en déficit à la fin de l'année 2013

**36** C'est le nombre d'établissement qui ont finit la dernière année avec un fond de roulement qui couvre moins de 30 jours de dépenses



FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI

# FRAIS D'INSCRIPTION : LES DERNIERS IRREDUCTIBLES

## FRAIS D'INSCRIPTION : QUE DIT LA LOI ?

À l'inscription à l'Université, les étudiants doivent s'acquitter de droits d'inscriptions qui sont fixés chaque année par un arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Pourtant, depuis plusieurs années l'UNEF observe des frais d'inscription supplémentaires, illégaux pratiqués par les universités.

Les frais d'inscription se composent en trois parties :

- 1- Les droits de scolarité fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (obligatoires pour les non boursiers)
- 2- La médecine préventive universitaire (obligatoire pour l'ensemble des étudiants)
- 3- La sécurité sociale étudiante (obligatoire dès que l'étudiant non boursier a 20 ans dans l'année universitaire)

	Cursus Licence	Cursus Master	Cursus Doctorat et HDR	Cursus ingénieur	
	DUT, Deug IUP, Licence, Licence Professionnelle, Licence IUP	Maîtrise, Master (Professionnel et Recherche), Maîtrise IUP	Doctorat, Habilitation à diriger des Recherches		Médecine Préventive
Inscription principale pour 2013-2014	183€	254€	388€	606€	5.10€

En plus des droits de scolarité nationaux fixés chaque année par arrêté ministériel pour l'ensemble des formations universitaires et d'ingénieurs sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, les universités peuvent y adjoindre des droits complémentaires à condition qu'ils soient facultatifs et clairement identifiables (Conseil d'Etat, 7 Juillet 1993).

Tout autre type de frais réclamés aux étudiants pour une inscription dans un diplôme national est donc illégale.

## 8 ANS DE BATAILLE SYNDICALE CONTRE LES FRAIS ILLEGAUX

Depuis plus de 8 ans, l'UNEF mène seule la bataille contre ces frais illégaux. En publiant chaque année un classement des universités Hors La Loi, et en poursuivant les universités au tribunal administratif elle a permis de faire supprimer ces pratiques dans les universités. Alors que l'UNEF saluait l'année dernière une diminution de ces frais illégaux, elle note une stagnation de leur nombre cette année.

Suite à la sortie de son classement, l'UNEF avait obtenu l'engagement de la part du ministère de la mise en place d'une commission d'enquête chargée d'assurer le respect de la légalité par les universités l'année dernière. Pourtant, cette année, on compte encore 24 établissements qui exigent des frais à leurs étudiants en toute illégalité !



FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI

# LE PALMARES 2013

Parmi les frais illégaux recensés cette année, un grand nombre concerne des frais complémentaires, allant de 50 à 100 euros pour des prestations pédagogiques normalement obligatoires. Frais de sports, de bibliothèque ou d'accès aux salles informatiques, autant de dépenses réclamées aux étudiants pour arrondir les budgets de l'établissement(\*). 20 établissements sur 24 sont concernés par ces pratiques.

En haut du tableau, au-delà des frais complémentaires, 4 établissements sortent du lot en affichant des inscriptions pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers d'euros pour des formations pourtant réglementées. L'inscription au diplôme d'ingénieur de l'Institut National Polytechnique de Toulouse s'élève ainsi à 9000 euros, alors que le tarif en vigueur arrêté par la ministre est de 606 euros.

RANG	ETABLISSEMENT	TYPE DE FRAIS	MONTANT
1	INPT	Inscription à un Master Ingénieur	9000€
2	GRENOBLE 2 – IAE	Informatique et multimédia	800€
3	Agro campus Ouest et Rennes 1	« Frais pédagogiques »	750€
4	Université de Tours	Diplôme national couplé avec un Diplôme Universitaire ou « Bachelor »	150€



**1ère**



**Institut National Polytechnique de Toulouse**

**9000 €**

**2ème**



**Université Pierre Mendès France Grenoble 2**

**800 €**

**3ème**



**Université de Rennes 1**

**750 €**

(\* ) Voir annexe page 24 pour le détail de ces frais

**FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI**

**Dossier de presse**



RANG	ETABLISSEMENT	TYPE DE FRAIS	Tarifs
5	Ecole Centrale Paris	Frais de dossier à l'inscription au concours ou sur titre	92 €
6	Ecole Centrale Marseille	Frais de dossier à l'inscription au concours ou sur titre	92 €
7	Ecole Centrale de Nantes	Frais de dossier à l'inscription au concours	92 €
8	Ecole Centrale de Lille	Frais de dossier à l'inscription au concours	92 €
9	Université de Chambéry	Frais d'inscription supplémentaires pour les étudiants en DUT, et frais de sport	70 €
10	Agro Campus Ouest	Frais de dossier	50 €
11	ENSCP	Frais de dossier	50 €
12	Vet Agro Sup	Frais de dossier sur concours et sur titre	50 €
13	Université Paris 5 Descartes	Frais de sport	50 €
14	Université de Nice Sophia Antipolis	Frais Pédagogiques	30 €
15	Université de Bretagne Ouest	Frais de sport	25 €
16	Université du Mans	Frais de sport	25 €
17	Université de Paris 2	Frais de dossier	18 €
18	Université de Bordeaux 3	Frais de sport	17 €
19	Université de Chambéry	Frais de sport	17 €
20	Université Paris 13	Frais de sport	13 €
21	Aix Marseille Université	Frais de sport	12 €
22	Université d'Avignon	Frais de sport	10 €
23	Université de Clermont 2	Frais de sport	10 €
24	Université de La Rochelle	Frais pédagogiques	8 €



FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI



# Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT)

**Frais illégaux recensés : 9000€**

**Inscription dans un Master Ingénieur en Tarif**

- **Frais d'inscription à un diplôme national supérieur au montant arrêté.**

*Tous les étudiants qui veulent s'inscrire en Master Ingénieur doivent acquitter des droits d'inscription à hauteur de 9000 euros. L'inscription à un diplôme national est fixé par arrêté du ministre, pour l'année 2013-2014 elle est de 606€ pour le cycle ingénieur.*

*Source : Plaquette des tarifs 2013-2014*

## Université Grenoble 2

**Frais illégaux recensés : 800 €**

**Tous les diplômes de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) sont concernés.**

- **Frais supplémentaires facultatifs.**

*L'université incite les étudiants en formation initiale qui veulent s'inscrire à un diplôme de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) à payer des frais supplémentaires d'inscription :*

*- 800€ pour avoir accès à des « Services Spécifiques Facultatifs » concernant l'informatique et les multimédias.*

*Le juge sanctionne les frais d'inscription qu'il considère comme illégaux dès lors*

*- qu'ils sont une participation au fonctionnement informatique (CAA de Paris du 27 avril 1999),*

*- qu'ils ne sont pas clairement identifiés (TA Grenoble, 16 décembre 2005, Association « Aide juridique étudiante » et UNEF – Recteur de l'académie de Grenoble).*

*- Le directeur général de l'enseignement supérieur a précisé lors de la publication du montant des droits d'inscription de 2012 « qu'il ne suffit pas de « rendre facultatifs des frais » pour qu'ils soient automatiquement légaux. Certains frais tirent leur illégalité du fait qu'ils couvrent des dépenses générées par des activités qui relèvent des missions normales d'un établissement public d'enseignement supérieur ».*

*La mention « facultative » n'est donc pas suffisante pour se mettre en conformité avec la loi, dès lors que les services concernés contiennent des enseignements indispensables à certaines formation, comme c'est le cas pour l'informatique.*

*Sources : Plaquette des tarifs des services de formation à l'IAE de Grenoble.*



**FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI**

# Agrocampus Ouest et Rennes 1

**Frais illégaux recensés : 750 €**

**Masters**

- **Frais supplémentaires pédagogiques.**

*Pour les diplômés co-habilités Agrocampus Ouest et université de Rennes 1, des frais d'inscription à hauteur de 750 euros sont demandés pour les étudiants en M1 et M2 en formation initiale. Ils constituent des « frais pédagogiques » dont les prestations ne sont pas définies.*

*Le juge sanctionne les frais d'inscription qu'il considère comme illégaux dès lors*

*- qu'ils ne sont pas clairement identifiés (TA Grenoble, 16 décembre 2005, Association « Aide juridique étudiante » et UNEF – Recteur de l'académie de Grenoble).*

*- Le directeur général de l'enseignement supérieur a précisé lors de la publication du montant des droits d'inscription de 2012 « qu'il ne suffit pas de « rendre facultatifs des frais » pour qu'ils soient automatiquement légaux. Certains frais tirent leur illégalité du fait qu'ils couvrent des dépenses générées par des activités qui relèvent des missions normales d'un établissement public d'enseignement supérieur ».*

Sources : site internet de l'école

## Université de Tours

**Frais illégaux recensés : 150 €**

**La licence de droit français et droit allemand est concernée**

- **Diplôme universitaire couplé avec un diplôme national.**

*L'inscription en licence de droit franco-allemand, est pour cette licence obligatoirement couplée à l'inscription à un diplôme d'université pour lequel l'étudiant doit payer 150€ de frais d'inscription.*

*Il est interdit de coupler l'inscription à un diplôme national avec l'inscription à un diplôme universitaire en faisant payer davantage un étudiant.*

*Selon les dispositions de l'article L719-4 du code de l'éducation, les prestations doivent être facultatives et leur non paiement ne doit pas écarter l'étudiant du cursus qu'il souhaite poursuivre*

Source : Plaquette de présentation de la Licence droit français, droit allemand.



**FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE :: 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI**

# 27 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI

L'intervention syndicale a permis de limiter la pratique des frais d'inscription illégaux. Les universités n'ont pourtant pas renoncé à enfreindre la loi pour masquer leur manque de moyens.

L'UNEF recense ainsi pour la première année, les pratiques de sélection illégales. En effet, certaines universités, préfèrent réduire le nombre d'étudiants inscrits dans leurs formations plutôt que d'affecter leurs moyens à l'embauche d'enseignants et au maintien de leurs capacités d'accueil. Pour les étudiants refusés, il ne reste plus qu'à envisager une autre formation ou simplement à renoncer aux études.

Cette sélection est parfaitement illégale, qu'elle se fasse sur entretien, dossier ou sur la base des relevés de notes du bac. En effet, le code de l'éducation garantit à l'ensemble des bacheliers l'accès à la formation universitaire de leur choix, à l'exception des IUT, BTS, écoles, grands établissements et préparations aux concours. Les licences ne font pas partie de ces exceptions et la sélection y est donc illégale.

Des étudiants ont déjà entamé des démarches personnelles en justice contre ces pratiques, et ont toujours obtenu gain de cause. Cependant, ces jugements isolés n'ont en aucun cas dissuadé les universités de poursuivre cette sélection.

## 27 universités qui sélectionnent dans l'illégalité (\*)

Les diplômes concernés par le classement de l'UNEF sont de deux types :

- Des diplômes très spécialisés. Certaines formations dispensées en première année nécessitent, selon l'université, de « pré-requis » indispensables qui justifieraient une sélection. C'est le cas par exemple de certains diplômes d'ingénieur ou de musicologie. Cette pratique est non seu-

lement illégale mais aussi anti pédagogique, car une formation de licence est censée être adaptée au niveau baccalauréat, quitte à organiser une spécialisation progressive ou des options.

- Une sélection à l'entrée des licences « classiques ». Il s'agit des formations présentes dans la plus part des universités (Mathématiques, Histoire, Psychologie...) Face à un nombre de candidatures en augmentation, les universités pratiquent une sélection, parfois très sommaire en fonction de la série ou des notes du baccalauréat, pour limiter leur nombre d'étudiants et exclure les publics les plus difficiles à faire réussir à l'université (bacs pros ou technos, bacheliers dont la note dans certaines disciplines est faible...)

(\*) Voir annexe page 25 pour la liste des universités concernées



FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI

# LE PALMARÈS DES LICENCES SELECTIVES ILLÉGALES

Universités	Diplômes sélectifs	
	Nombre de Licences concernées	Exemples
Savoie	13	Physique chimie
Bordeaux 1	10	Mathématiques
Paris 10	9	Droit français - droit allemand
Bordeaux 3	4	Musique
Bourgogne	4	AES
Paris 1	4	Droits français et allemand
Rouen	4	Licence Mathématiques, Informatique,...
Marne-la-vallée	3	Arts : Etudes visuelles, multimédia et arts numériques
Paris 7	3	Psychologie
Reims	3	Mathématiques
Aix-Marseille	2	Sciences et humanités
Avignon	2	Information et communication
Cergy-Pontoise	2	Arts et lettres
Franche-Comté	2	Géographie et aménagement
Lille 2	2	Sciences de gestion
Valenciennes	2	Sciences de l'information et de l'audiovisuel
Bordeaux 2	1	Mathématiques appliquées aux sciences sociales
Clermont 2	1	Sciences-Langues
Paris 11	1	Sciences et ingénierie
Paris 13	1	Information et communication
Paris 8	1	Information et communication
Pau	1	Economie gestion
Poitiers	1	Sciences pour l'ingénieur
Saint Etienne	1	Musique
Toulouse 2	1	Musique
Tours	1	Musique et musicologie
Versailles-Saint Quentin en Yvelines	1	Musique ancienne et monde contemporain



FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI

# RÉDUCTION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL

Outre les pratiques illégales, l'UNEF a constaté lors de son enquête des tendances inquiétantes consécutives à la pénurie de moyens dans les universités. Ainsi, certaines d'entre elles, notamment en région parisienne, ont été amenées à diminuer leurs capacités d'accueil ! D'autres, préfèrent porter les économies sur la qualité des formations et n'hésitent pas à supprimer des heures de cours, des postes d'enseignants...

L'UNEF développe plusieurs exemples dans ce dossier. D'abord le cas de la filière STAPS, où le nombre de place a tant diminué que le tirage au sort est devenu un mode d'affectation de plus en plus répandu.

## TIRAGE AU SORT EN STAPS

La filière STAPS rencontre des difficultés particulières pour accueillir les nouveaux bacheliers. Les demandes d'inscription sont en augmentation régulières ces dernières années mais la pénurie budgétaire empêche les universités de s'adapter. Elles font donc le choix de mettre en place ou de réduire leurs capacités d'accueil (qui se sont généralisées dans toutes les universités, même hors région parisienne).

Lorsque les universités respectent la loi, l'écart entre les places disponibles et le nombre de candidats ne peut être résolu que par l'académie d'origine (le code de l'éducation précise « en fonction du domicile ») ou par tirage au sort. C'est ce qui se passe dans les universités de Toulouse 3, Poitiers et Montpellier 1. Les vœux Admission Post-Bac sont d'abord triés (priorités aux bacs de l'académie et aux étudiants qui ont mis STAPS comme premier vœux) avant qu'un tirage au sort informatique soit organisé et que la liste des étudiants admis soit communiquée. Ce sont donc de centaines d'étudiants qui voient leur orientation décidée... au hasard.

Université	Capacité d'accueil	Nombre de demandes	Sélection	Réduction du nombre de places
Montpellier 1	650	1000	Tirage au sort	
Poitiers	315	560	Tirage au sort	
Toulouse 3	350	900	Tirage au sort	-150 places depuis l'année dernière

*Universités pratiquant la sélection par tirage au sort dans la filière STAPS*



**FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI**

# LES CAPACITÉS D'ACCEUILS DANS LES UNIVERSITÉS

Les règles concernant les capacités d'accueil des établissements sont très strictes (cf. annexe). Confronté à des difficultés budgétaires, les universités mettent en place ou réduisent leurs capacités d'accueil. A chaque fois, les raisons invoquées auprès des rectorat : «manque de moyens», « difficultés à encadrer correctement les étudiants » ou encore « baisse du taux de réussite ».

La réduction des capacités d'accueil est encore plus forte en région parisienne, qui concentre 26% des étudiants inscrits à l'université. La proximité entre les établissements les met en concurrence les un avec les autres... pour accueillir le moins d'étudiants possibles. En effet, la diminution des capacités d'accueil dans une université déplace les demandes vers l'université d'à coté. Elle-même tentée de réduire ses capacité d'accueil avec comme argument le refus d'assumer une « charge » à la place de l'université voisine.

## L'UNIVERSITÉ DE PARIS X NANTERRE

Les filières de l'université Paris 10 qui accueillent le plus d'étudiants (Droit ; Economie et Gestion ; Administration Economique et Sociale ; Psychologie) ont vue leurs capacité d'accueil baisser ces dernières années alors qu'elles sont considérées par le rectorat comme « en tension » (vœux d'inscription supérieurs aux capacités d'accueil).

Mention de licence	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	Évolution en 4 ans
Droit	1000	1000	950	945	945	-5,50%
Economie et gestion	520	520	520	525	455	-12,50%
AES	330	330	330	333	297	-10,00%
Psychologie	700	700	700	700	630	-10,00%

Tableau de l'évolution du nombre de places maximales affichées par l'université.

La diminution des capacités d'accueil de Paris 10 concernent les formations les plus importantes de l'université. Sur 12 diplômes qui accueillent plus de 200 étudiants en première année, 8 ont vu leurs capacités d'accueil diminuer.

Mention de licence	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	Évolution en 4 ans
LEA autres couples de mentions	200	200	200	123	123	-38,50%
LLCE Anglais	207	207	207	210	210	1,45%
Histoire	400	400	400	350	350	-12,50%
Histoire de l'art et archéologie	260	260	260	245	245	-5,77%
Sociologie	370	320	275	315	280	-24,32%
Arts du spectacle : cinéma et théâtre	220	220	220	228	228	3,64%
LEA anglais espagnol	200	200	200	210	210	5,00%
Droit	1000	1000	950	945	945	-5,50%
Economie et gestion	520	520	520	525	455	-12,50%
STAPS	330	330	330	350	350	6,06%
AES	330	330	330	333	297	-10,00%
Psychologie	700	700	700	700	630	-10,00%

Tableau de l'évolution du nombre de places maximales affichées par l'université.



**FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI**

Le résultat de la baisse des capacités d'accueil à Paris 10, c'est le nombre total de places en première année qui a diminué en passant de 6503 à 6076 en 4 ans.

	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	Évolution en 4 ans
Nombre de places en L1	6503	6533	6468	6446	6076	-6,66%

## **L'UNIVERSITÉ DE PARIS VII DIDEROT**

Sur les 8 diplômes de l'université Paris 7 considérés comme « en tension » par le rectorat (Chimie ; Informatique ; LLCE Anglais ; Physique ; Psychologie ; Sciences de la Nature et du Vivant ; Sociologie) 4 ont vu leurs capacités d'accueil baisser.

Mentions de Licence	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	EVOLUTION
CHIMIE	117	130	105	112	-4,27%
INFO	140	150	150	155	10,71%
LLCE ANGLAIS	310	340	300	270	-20,59%
PHYSIQUE	149	160	160	167	12,08%
PSYCHO	250	180	170	170	-32,00%
SNV	320	300	300	280	-12,50%
SOCIO	90	120	100	110	22,22%

Tableau de l'évolution du nombre de places maximales affichées par l'université.

Les 5 diplômes de Paris 7 les plus importants en termes d'effectif (qui accueillent plus de 200 étudiants en première année) ont vu leurs capacités d'accueil diminuer.

Mentions de	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	EVOLUTION
LLCE ANGLAIS	310	340	300	270	-20,59%
LLCE CHINOIS	200	200	150	150	-25,00%
HISTOIRE	260	260	215	215	-17,31%
PSYCHO	250	180	170	170	-32,00%
SNV	320	300	300	280	-12,50%

Tableau de l'évolution du nombre de places maximales affichées par l'université.

Le résultat de la baisse des capacités d'accueil, c'est le nombre total de places en première année qui a diminué en passant de 6503 à 6076 en 4 ans.

	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	Évolution en 4 ans
Nombre de places en L1	6503	6533	6468	6446	6076	-6,66%

Tableau de l'évolution du nombre de places maximales affichées par l'université.



**FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI**

# DES CONDITIONS D'ÉTUDES DÉTÉRIORÉES

Au-delà de la question des capacités d'accueil, la grande majorité des universités préfère faire porter les efforts d'économies sur la qualité des formations. Deux types de dépenses en particulier sont visées : les embauches d'enseignants et le nombre d'heures de cours par diplôme.

Le tableau ci-dessous récapitule l'essentiel des plans de rigueur présentés par les universités.

Universités	Gels de postes	Objectif de réduction du nombre d'heures d'enseignement
Angers	9	
Artois	20	
Besançon	0	7 millions d'euros d'économie sur les heures complémentaires
Bordeaux 2	20	Diminution de 4 600 heures d'enseignement
Bordeaux 3	0	Jusqu'à 800 000 euros d'économie sur les heures d'enseignement
Brest	20	Diminution de 15% des heures complémentaires
Bretagne Sud	10	
Cergy	40	
Evry	30	Diminution de 12 000 heures d'enseignement
Grenoble 1	12	
le Havre	19	Diminution de 10% des heures d'enseignement en langues
Lille 1	0	Diminution de 8% des heures complémentaires
Lille 3	4	
Limoges	10	
Littoral	21	
Lyon1	0	Diminution de 150 000 heures d'enseignement
Mulhouse	3	
Nantes	76	
Nice	0	
Nîmes	0	
Orléans	0	Diminution de 10% des heures d'enseignement
Paris 1	30	Diminution de 30 000 heures d'enseignement
Paris 3	7	
Paris 5	8	Diminution de 5% des heures complémentaires
Paris 7	12	Diminution de 3,5% des heures complémentaires
Paris 13	24	
Pau	0	
Perpignan	14	
Picardie	0	500 000 euros d'économie sur les heures complémentaires
Rennes 1	57	
Reims	11	
Saint Etienne	9	
Strasbourg	33	Diminution de 20 000 heures d'enseignement
UVSQ	9	



**FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI**



Il est inacceptable que le manque de moyens d'Etat se traduise par une dégradation des formations. Les étudiants voient ainsi des options supprimées, quand ce ne sont pas des filières entières.

Pour éviter cette situation, l'UNEF demande à ce que la nouvelle loi d'enseignement supérieure soit appliquée strictement, c'est-à-dire que le cadre national des diplômes donne lieu à des financements fléchés pour chaque licence. Cela doit obliger les établissements à sanctuariser les budgets alloués aux premiers cycles.

## **ZOOM : Coupes budgétaires à l'université de Paris 1**

Après plusieurs années de déficit budgétaire, l'université Paris 1 prévoit un déficit pour cette année de 2 à 4 millions d'euros pour l'année à venir. Faute de moyens supplémentaires, l'université prévoit la réduction de 10% du coût de l'offre de formation, soit 30 000 heures qui vont disparaître sur l'ensemble des diplômes de l'université.

Trois des principaux UFR de l'université ont également demandé au rectorat de Paris une réduction de leurs capacités d'accueil en première année de 10% : les UFR de Droit (625 places pour les primo-arrivants), d'Économie (805 places) et de Gestion (685 places). Bien que le Rectorat ait refusé ces demandes, elles illustrent les tensions budgétaires dans l'universités et les difficultés rencontrées pour accueillir l'ensemble des bacheliers.

**La Suppression des 30 000 heures est prévue de la façon suivante :**

- **En licence, l'interdiction d'ouvrir des TD de moins de 10 étudiants, surchargeant encore davantage les autres TD et fermant les cours du soir accessibles aux étudiants salariés par exemple**
- **En master, la suppression de tous les séminaires, spécialités et cours regroupant moins de 10 étudiants, touchant des enseignements souvent rares et participant à l'attractivité de l'université**
- **La baisse de la pluridisciplinarité en licence, avec la suppression de nombreux travaux dirigés dans les Unités d'Enseignement complémentaires (géographie, histoire de l'art...)**
- **La baisse du contrôle continu, en transformant des séances de travaux dirigés en cours magistraux**



**FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI**

# LE TAUX D'INSCRIPTION DES BACHELIERS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SE DÉGRADE DANGEREUSEMENT

Le taux d'inscription des bacheliers dans l'enseignement supérieur est un indicateur de la poursuite d'études après le bac. Il rapporte le nombre de premières inscriptions dans l'enseignement supérieur des bacheliers au nombre total de bachelier. Un bachelier pouvant s'inscrire dans plusieurs établissements, le taux peut être supérieur à 100% (par exemple pour les bacheliers généraux qui ont le meilleur taux d'inscription).

Depuis 2005, le taux d'inscriptions baisse dangereusement, conséquences des difficultés de plus en plus importantes rencontrées par les bacheliers pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Baisse des capacités d'accueil, sélection et frais d'inscription illégaux en sont notamment responsables. Des universités en crise budgétaire ont pour conséquences une poursuite d'étude des bacheliers en diminution.

## *Les universités premières touchées par la baisse du taux d'inscription...*

Depuis 2005 ans, le taux d'inscription dans les universités baisse dramatiquement. Si le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur reste en augmentation, du fait de l'augmentation du nombre de bacheliers, les universités connaissent une évolution presque toujours inférieure, à l'exception de la rentrée 2008.

Taux d'inscription	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Université	39,1	37,5	35	34	34,6	33,8	32,2

en milliers	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011	
Total	2283	0,60%	2253	-1,30%	2231	-1%	2234	0,10%	2314	3,60%	2319	0,20%	2347	1,20%
Univ	1421	-0,20%	1399	-1,60%	1363	-2,50%	1404	3%	1444	2,90%	1437	-0,50%	1452	1%

## *... avec pour conséquence une baisse du taux d'inscription dans l'ensemble de l'enseignement supérieur*

La baisse du taux d'inscription à l'université n'est pas seulement une question « d'attractivité ». Parce qu'elles ne devraient pas sélectionner, les universités sont le meilleur outil pour permettre à l'ensemble des bacheliers de

Taux d'inscription	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Enseignement Supérieur	82	79,2	77,2	78,2	77,9	78	74,6



**FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI**

## **ZOOM : conséquences chiffrées des difficultés d'inscription**

L'application du taux d'inscription de 2005 aux dernières promotions de bacheliers permet d'estimer que l'université perd chaque année 23 400 inscriptions.

Parmi ces 23 400 étudiants que l'université perd chaque année, un nombre important accède à l'enseignement supérieur par les établissements privés. Pendant que le taux d'inscription à l'université baissait de façon continu, le nombre d'étudiants inscrit dans l'enseignement supérieur privé a augmenté de façon significative (+32% depuis 2005 contre seulement +2,8% pour l'ensemble de l'enseignement supérieur).

En revanche, tous les étudiants exclus de l'université à cause des difficultés d'inscription n'ont pas accès aux établissements privés. La sélection et les droits d'inscription élevés qui y sont pratiqués sont des obstacles particulièrement importants pour les bacheliers des catégories populaires. Lorsque le service public ne jouent pas son rôle pour permettre la poursuite d'étude des bacheliers, c'est le taux d'inscription global dans l'enseignement supérieur qui diminue et qui prive chaque année 7 800 bacheliers de poursuite d'études.



**FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI**

# LE MINISTÈRE DOIT FAIRE RESPECTER LES DROITS DES ÉTUDIANTS PENDANT LEURS INSCRIPTIONS À L'UNIVERSITÉ

Sélection ou frais d'inscription illégaux, le Ministère doit faire respecter la loi sans avoir à se reposer sur les recours juridiques lancés par l'UNEF ou les étudiants.

Pour mettre fin définitivement aux frais d'inscription illégaux et à la sélection à l'entrée de la licence, l'UNEF demande aux recteurs d'organiser des commissions académiques, comportant des représentants étudiants, pour analyser tous les soupçons de pratiques illégales et y mettre fin. Cette démarche doit être accompagnée d'une circulaire envoyée à l'ensemble des établissements pour clarifier l'état de la législation et définir les limites de la légalité sur les frais d'inscription comme les conditions d'inscription en première année de licence.

Face à la recrudescence des frais d'inscription illégaux concernant le sport, il y a urgence à débloquer une enveloppe budgétaire qui permette aux universités de mener une réelle politique sportive à destination de l'ensemble des étudiants.

## INVESTIR DANS LES UNIVERSITÉS POUR LES SORTIR DE LA CRISE ET LEUR PERMETTRE DE FORMER PLUS DE BACHELIERS

*Changer les règles de financement des universités.*

L'État est directement responsable de la situation actuelle. D'abord parce qu'il ne donne pas aux universités les moyens nécessaires pour compenser le passage à l'autonomie. Ensuite parce qu'il les incite à rogner sur leurs missions fondamentales pour se concentrer sur des projets d'excellence. En effet, le mécanisme des IDEX mis en œuvre par Valérie Pécresse, récompense les initiatives innovantes de moyens supplémentaires, au lieu de concentrer les crédits sur l'accueil des étudiants.

*Réinvestir pour former plus et mieux.*

### 252 millions d'euros pour accueillir les bacheliers

Pour pouvoir accueillir les 23 400 bacheliers que les universités perdent chaque année, elles ont besoin de financements supplémentaires. Pour augmenter leurs capacités d'accueil et accueillir ces bacheliers dans de bonnes conditions, elles doivent au minimum avoir les moyens supplémentaires qui correspondent au coût de 23 400 étudiants pour une année. Avec une dépense intérieure d'éducation à 10 770 euros par étudiants à l'université, cela implique un financement total de 252 millions d'euros.



FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI

## **307 millions d'euros pour réduire les inégalités entre universités**

Ces dernières années ont vu les difficultés budgétaires encore davantage creuser les inégalités entre universités. Il est urgent de lancer un plan d'aide aux universités les plus en difficulté, qui sont souvent les universités de proximité utiles indispensables pour permettre l'accès de tous les bacheliers à l'enseignement supérieur. Un plan de rattrapage des universités dites « sous-dotées » s'impose. Pour combler la « sous-dotation » de ces universités (défini par le système SYMPA du Ministère de l'Enseignement Supérieur) **il faudrait investir 307 Millions d'euros** (coût d'un emploi 57200€, déficit total de 5366 postes).

## **286 millions pour améliorer l'encadrement en premier cycle**

Alors que le gouvernement lance une réforme du premier cycle universitaire avec la mise en place d'un nouveau cadre national des diplômes, les universités ont besoin de moyens pour l'appliquer. L'amélioration du taux d'encadrement des étudiants en premier cycle est indispensable pour que la réforme permette une amélioration de la réussite des étudiants.

Le recrutement de 2500 enseignants-chercheurs et 2500 personnels administratifs, **un investissement annuel de 286 millions**, est indispensable pour répondre à l'urgence du sous encadrement des étudiants. Ce financement doit également être fléché, pour empêcher toute volonté élitiste des universités et garantir leur utilisation pour la réussite de l'ensemble des étudiants.

## **Utiliser les ressources qui sont disponibles : CIR et IDEX**

Aujourd'hui l'État investit très largement dans des dispositifs coûteux, injustes, et souvent inefficaces. Pour sortir les universités des difficultés budgétaires, le gouvernement doit réorienter une partie des moyens du Crédit Impôt Recherche (CIR), qui représente un coût total de 5,5 milliards d'euros et dont l'effet pour inciter les universités à investir dans la recherche a déjà été plus que critiqué par différents rapports du Parlement et de la Cours des Comptes.

Les crédits des appels à projets IDEX sont aussi plus que critiquables. Ces moyens, concentrés sur des filières d'excellence, financent l'élitisme au dépend de l'accès et de la réussite de tous les étudiants dans l'enseignement supérieur. Les conventions entre l'État et les universités qui se sont vu attribué un financement IDEX doivent être renégocié pour réorienter les financements vers les besoins des formations. Le nouvel appel à projet annoncé par le Premier Ministre devra également prendre en compte ces besoins dans l'attribution des dotations.



**FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI**

# QU'EST-CE QUE L'UNEF ?

L'Union Nationale des Étudiants de France est la première organisation de jeunesse de France. Seul syndicat présent dans tous les établissements d'enseignement supérieur, l'UNEF est un acteur incontournable dans le paysage universitaire. Indépendante des partis politiques comme des gouvernements, l'UNEF intervient pour informer, défendre et représenter les étudiants.

## **L'UNEF : Le syndicat étudiant**

Présente sur l'ensemble des Universités de France, l'UNEF (Union Nationale des Étudiants de France) est la première organisation syndicale étudiante. Indépendante des partis politiques, elle fonde son engagement autour de la défense des intérêts matériels et moraux des étudiants.

## **Pour l'égalité, contre les discriminations !**

L'UNEF intervient pour défendre l'égalité de tous face au savoir aussi bien en terme d'accès qu'en terme de réussite concrète de chacun et chacune. Pour cela, nous défendons l'idée d'une université démocratisée, gratuite, laïque et métissée dans le cadre d'un véritable service public de l'enseignement supérieur.

## **S'informer**

Connaître ses droits, c'est pouvoir les défendre. C'est pourquoi l'UNEF organise pour ses adhérents des réunions d'information sur le fonctionnement



de l'université, les modalités d'examens et de passage dans l'année supérieure... ceci dès la rentrée et tout au long de l'année. En plus, chaque adhérent reçoit le mensuel Étudiants de France, qui rassemble toute l'actualité universitaire, les réformes en cours, les droits nouveaux, les mobilisations...

## **Défendre nos droits**

Seul syndicat étudiant, l'UNEF défend les droits des étudiants au quotidien. Obtention d'une bourse, d'un logement au CROUS, règlement d'un problème d'examen..., l'action collective nous permet de faire respecter nos droits et d'en gagner de nouveaux.

## **La solidarité à l'université**

L'UNEF, par le biais de ses coopératives est présente pour organiser de façon concrète la solidarité à l'Université (bourse aux livres, photocopies, carte de réduction et de service ISIC...) mais aussi pour animer la vie des campus en organisant des conférences, des initiatives culturelles...

## **S'engager sur des questions de société**

En tant qu'étudiants, nous voulons intervenir sur des sujets de société : lutte contre l'extrême droite, lutte pour les droits des femmes, contre la mondialisation libérale...



**FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI**

Extrait du code de l'éducation (L612-3) :

Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat

[...]

Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix, sous réserve d'avoir, au préalable, sollicité une préinscription lui permettant de bénéficier du dispositif d'information et d'orientation dudit établissement, qui doit être établi en concertation avec les lycées. Il doit pouvoir, s'il le désire, être inscrit en fonction des formations existantes lors de cette inscription dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou dans l'académie où est située sa résidence. Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, constatées par l'autorité administrative, les inscriptions sont prononcées, après avis du président de cet établissement, par le recteur chancelier, selon la réglementation établie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci.

Les dispositions relatives à la répartition entre les établissements et les formations excluent toute sélection. Toutefois, une sélection peut être opérée, selon des modalités fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, instituts, écoles et préparations à celles-ci, grands établissements au sens du titre Ier du livre VII, et tous établissements où l'admission est subordonnée à un concours national ou à un concours de recrutement de la fonction publique.

Jurisprudence :

Une université n'a pu légalement organiser un examen de sélection consistant en des épreuves de vérification de l'aptitude physique des candidats pour l'admission au premier cycle d'étude STAPS. Une telle condition n'est pas au nombre des exceptions énumérées par la loi au principe de la liberté d'inscription au premier cycle de l'enseignement supérieur. Conseil d'Etat 28 juin 1996.

Annulation de la décision du président d'université qui avait rejeté la demande d'inscription d'un étudiant en première année de licence de LEA au motif que son niveau d'espagnol était insuffisant. Tribunal Administratif Lyon 28 janvier 2010.

Illégalité d'un refus d'inscription en PCEM1 pour un niveau jugé insuffisant. Tribunal Administratif Montreuil, avril 2010.

Le président d'université qui s'est fondé non sur les seules capacités d'accueil dans la discipline concernée mais sur les résultats obtenus par les candidats au test de préorientation organisé par



# Les frais de sport

Le premier point dur ciblé dans le classement de cette année est constitué des frais d'inscription complémentaires obligatoires que les étudiants doivent acquitter lors de leur inscription administrative pour pouvoir bénéficier du sport. Malgré les classements successifs de l'UNEF, les différentes condamnations d'universités concernant les frais de sport obligatoires, ces frais d'inscription illégaux résistent.

Le tribunal administratif de Paris a rappelé par un arrêt du 12 février 2004, que les frais supplémentaires, imposés aux étudiants qui pratiquent une activité sportive dans le cadre d'un enseignement obligatoire, ou sur option permettant une validation, sont illégaux.

S'ils oscillent entre 3.5€ et 25€, ces frais révèlent surtout l'incapacité des universités à financer les activités sportives sur les campus universitaires. Ici peut-être plus qu'ailleurs c'est à l'Etat de prendre la mesure de cette incapacité chronique des universités à financer le sport par d'autres moyens que de faire appel à la contribution des étudiants. En effet si aujourd'hui la pratique du sport à l'université est un atout en matière de santé publique ou de réussite des étudiants, c'est souvent avec des moyens insuffisants qu'est assuré le service public du sport universitaire. Seul une dotation fléchée de la part de l'Etat concernant le sport universitaire dans chacun des établissements permettra de mettre fin à ces pratiques illégales des universités.

# Les frais de dossier

Par manque de moyens, et pour améliorer la qualité de leur formation les universités mettent en place des frais d'inscription supplémentaires à l'inscription. Mais ces frais supplémentaires exigés pour les étudiants induisent des effets pervers non négligeables.

Premier exemple pratiqué par les universités : les frais de dossier à l'inscription. Ces frais sont principalement présents dans les Master ou licence professionnels, ainsi qu'en Master 2 et en écoles. Cette pratique qui place des frais d'inscription supplémentaires non remboursable pour la totalité des frais de dossier épinglés en amont de la candidature de l'étudiant. Faute de payer ces frais les étudiants ne peuvent candidater. Cette multiplication des frais empêche les étudiants les moins favorisés d'augmenter leur nombre de candidatures, et voient leur chance d'obtenir la formation de leur choix diminuer à mesure de leurs moyens. Dans l'ensemble des écoles d'ingénieurs, il existe des frais de candidature aux concours et des frais de dossier pour l'admission sur titre.

Les frais de dossiers ou de candidature sont illégaux (jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005 et TA de Versailles, 2004 ainsi que TA de Nice 2005).



**FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI**



# Les filières sélectives par université

Université	nombre	licences
Aix-Marseille		L1 sciences et humanités
Aix-Marseille	2	L1 Informatique
Avignon		L1 Information et communication
Avignon	2	L1 Physique chimie
Bordeaux 1		L1 Biologie, Environnement
Bordeaux 1		L1 Biologie, Santé
Bordeaux 1		L1 Chimie
Bordeaux 1		L1 Informatique
Bordeaux 1		L1 Mathématiques
Bordeaux 1		L1 Physique et Ingénieries
Bordeaux 1		L1 Sciences de la matière
Bordeaux 1		L1 Sciences de la terre et de l'environnement
Bordeaux 1		L1 Sciences exactes et naturelles
Bordeaux 1	10	L1 Culture humaniste et scientifique
Bordeaux 2	1	L1 MASS
Bordeaux 3		L1 Arts du spectacle et audiovisuel (parcours Etudes théâtrales / Danse)
Bordeaux 3		L1 Information et communication
Bordeaux 3		L1 Arts (parcours Arts plastiques / Design-Arts appliqués)
Bordeaux 3	4	L1 Musique (parcours Chanson d'expression française / Musicologie)
Bourgogne		L1 AES
Bourgogne		L1 Sciences économiques et gestion
Bourgogne		L1 Sciences et Techniques
Bourgogne	4	L1 LEA
Cergy-Pontoise		L1 Arts et lettres (parcours danse / musique / théâtre)
Cergy-Pontoise	2	L1 Licence intégrée franco-allemande en droit
Clermont 2	1	L1 Sciences-Langues
Franche-Comté		L1 Biologie (site Besançon)
Franche-Comté	2	L1 Géographie et aménagement (site Besançon)
Lille 2		L1 Sciences de gestion
Lille 2	2	L1 Ingénierie de la santé
Marne-la-vallée		L1 Arts : Etudes cinématographiques et audiovisuelles
Marne-la-vallée		L1 Arts : Musique et métier du son
Marne-la-vallée	3	L1 Arts : Etudes visuelles, multimédia et arts numériques
Paris 1		L1 Droits français et allemand
Paris 1		L1 Droits français et anglais
Paris 1		L1 Droits français et espagnol
Paris 1	4	L1 Droits français et italien



FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI

Paris 10		L1 Histoire - langue et civilisation étrangère (anglaises et a
Paris 10		L1 Droit français - droit allemand
Paris 10		L1 Droit français - droit espagnol
Paris 10		L1 Droit français - droit italien
Paris 10		L1 Droit français - droit russe
Paris 10		L1 Droit français - droit anglais et américain
Paris 10		L1 Economie et gestion - langue et civilisation allemande
Paris 10		L1 Economie et gestion - langue et civilisation anglaises et s
Paris 10	9	L1 Economie et gestion - langue et civilisation espagnoles
Paris 11	1	L1 Sciences et ingénierie
Paris 13	1	L1 Information et communication
Paris 7		L1 Sciences de la terre, de l'environnement et des planètes
Paris 7		L1 Etudes cinématographiques
Paris 7	3	L1 Psychologie
Paris 8	1	L1 Information et communication
Pau	1	L1 Economie gestion
Poitiers	1	L1 Sciences pour l'ingénieur
Reims		L1 Mathématiques
Reims		L1 Lettres classiques
Reims	3	L1 Lettres modernes
		L1 Licence Science de la Vie de la Terre et de l'Environnement
Rouen		L1 Chimie site Mont Saint Aignan
Rouen		L1 Licence Mathématiques, Informatique, Électronique,...
Rouen	4	L1 Licence Physique, Mécanique, Sciences de l'Ingénieur,...
Saint Etienne	1	L1 Musique
Savoie		L1 LEA (tous les parcours)
Savoie		L1 Mathématiques
Savoie		L1 Physique chimie
Savoie		L1 Science de la vie
Savoie		L1 LICE
Savoie		L1 Sociologie
Savoie		L1 Psychologie
Savoie		L1 Science de la terre et de l'environnement
Savoie		L1 Histoire
Savoie		L1 Géographie
Savoie		L1 Lettres modernes
Savoie		L1 AES
Savoie	13	L1 Droit
Toulouse 2	1	L1 Musique
Tours	1	L1 Musique et musicologie
Valenciennes		L1 Sciences de l'information, de l'audiovisuel et des médias
Valenciennes	2	L1 Arts
Versailles-Saint Q	1	L1 Musique ancienne et monde contemporain



**FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI**

# Variation du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur

perte d'étudiants dans l'enseignement supérieur à cause de la baisse du taux d'inscription						
	nb bacheliers 2	taux d'inscription 2005	taux d'inscription 2011	écart en point	écart appliqué au nb de bachelier 2011	
général	283 821	103,8	98,8	-5	-14 191,05	
techno	129 472	78,6	76,9	-1,7	-2 201,02	
pro	156 063	23	28,5	5,5	8 583,47	
total					-7 808,61	
perte d'étudiants à l'université à cause de la baisse du taux d'inscription						
	nb bacheliers 2	taux d'inscription université 2005	taux d'inscription université 2011	écart en point	écart appliqué au nb de bachelier 2011	
général	283 821	61,3	52,1	-9,2	-26 111,53	
techno	129 472	18,1	17,9	-0,2	-258,94	
pro	156 063	5,9	7,8	1,9	2 965,20	
					-23 405,28	





**FRAIS D'INSCRIPTION, SÉLECTION ILLÉGALE : 36 UNIVERSITÉS HORS-LA-LOI**